

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/153 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR REGIONAL DE CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, M. GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BONACCORSI Jean-Claude à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MOSCONI François
M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul
M. de ROCCA SERRA Camille à M. Paul PATRIARCHE
M. SANTINI Ange à Mme GUERRINI Simone

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANTIERI Jean-Baptiste, MARCHIONI François-Xavier, MOTRONI Jean, MURACCIOLA Martin, TIBERI François, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU

la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur de Départements, des Régions et de leurs établissements publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer au payeur de Corse une indemnité de Conseil, conformément aux modalités de rémunérations réglementaires suivantes :

- 0,10 pour 1000 sur les 100 000 000 premiers francs
- 0,05 pour 1000 sur les 200 000 000 francs suivants
- 0,02 pour 1000 sur les sommes excédant 300 000 000 de francs.

Cette indemnité ne pourra excéder le traitement brut annuel, correspondant à l'indice majoré 150.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 27 octobre 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

